

**Délibération n°2024-049 du 10 avril 2024**  
**Portant sur la mise en place d'une autorisation de paiement / crédit des**  
**paiements AP/CP**  
**Nouveaux programmes d'investissement du budget primitif 2024-2026**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

**Excusés** : JAMME, D'HULSTER, ROULLAND.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

**Secrétaire de séance** : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure d'AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements, de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par l'assemblée délibérante par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des Crédits de paiement. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprecie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt et inscrites au Budget

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il convient d'établir un programme pluriannuel d'investissement pour les opérations suivantes telles que planifiées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL								
Nom Autorisation de Programme	Numéro Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028	Crédits de Paiement 2029	Montant total Autorisation de Programme
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	AP 2024-001	208 386,00 €	92 616,00 €	162 078,00 €	-	-	-	463 080,00 €
Micro-crèche	AP 2024-002	32 500,00 €	700 000,00 €					732 500,00 €
Siège CCMCA	AP 2024-003	76 680,00 €	859 080,00 €	367 800,00 €				1 226 880,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »								
Nom Autorisation de Programme	Numéro Autorisation Programme	Crédits Paiement 2024	Crédits Paiement 2025	Crédits Paiement 2026	Crédits Paiement 2027	Crédits Paiement 2028	Crédits Paiement 2029	Montant total Autorisation de Programme
CHÈNERAILLES Station d'épuration	AP 2024-001	200 000,00 €	1 409 750,00 €	386 750,00 €	-	-	-	1 996 500,00 €
MAINSAT - Station d'épuration	AP 2024-002	280 000,00 €	315 368,00 €	93 000,00 €	-	-	-	688 368,00 €
LAVAVEIX-LES-MINES Réseau	AP 2024-003	200 000,00 €	180 000,00 €	63 493,70 €	-	-	-	443 493,70 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE – Station d'épuration	AP 2024-004	50 000,00 €	950 000,00 €	505 100,00 €	-	-	-	1 505 100,00 €
DONTREIX - Réseau	AP 2024-005	30 100,00 €	102 000,00 €	26 400,00 €	-	-	-	158 500,00 €
Schéma directeur global	AP 2024-006	203 400,00 €	121 500,00 €	90 000,00 €				414 900,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>963 500,00 €</b>	<b>3 078 618,00 €</b>	<b>1 164 743,70 €</b>				<b>5 293 621,70 €</b>

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER les propositions d'AP/CP présentées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024  
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Le Secrétaire de séance  
**Alexandre VERDIER**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

et informe qu'il peut faire l'objet  
023-200067593-2024-0418-2024-049-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024